



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 56/2016-2021

**Modification du plan d'affectation
« Les Cuttemers »**

Responsabilité du dossier :
Aménagement du territoire
M. François Debluë - syndic

Founex, le 25 avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Historique	4
3.	Contenu du dossier	4
4.	Oppositions	4
5.	Remarques de la Commission de l'urbanisme	5
6.	Conclusions	5

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal son projet de modification du plan partiel d'affectation (ci-après PPA) du secteur « *Les Cuttemers* ».

Préalablement à cette modification, le PPA était composé d'un plan élémentaire colloquant les deux parcelles (411 et 736) qui le composent en zone d'utilité publique. Le règlement y afférent ne se composait que de trois articles renvoyant aux dispositions de la zone d'utilité publique du PGA. Les dispositions en vigueur ne répondant donc pas aux exigences fixées par la LATC, une révision du PPA s'est avérée nécessaire.

Afin de permettre le développement de ses infrastructures sportives, la Municipalité a entrepris une réflexion visant à étendre et restructurer le site du centre sportif des Cuttemers. Cette volonté s'est concrétisée en 2010, par l'élaboration d'un addenda au PPA « *Les Cuttemers* » caractérisé par un périmètre élargi par rapport à son état initial. Ledit addenda n'a pas abouti en raison d'un préavis défavorable des services de l'Etat lors de l'examen préalable. En raison de la révision de la loi fédérale du 1er mai 2014 sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT) et des adaptations du plan directeur cantonal (ci-après PDCn), aucune nouvelle mise en zone sur des surfaces d'assolement n'est admise.

En raison des contraintes liées aux mesures transitoires introduites par la révision de la LAT, l'option de développement du site a été revue. Elle ne prévoit désormais plus d'extension de la zone à bâtir. Le présent PPA se concentre sur le développement du secteur dans les limites du périmètre du PPA de 1990, d'ores et déjà colloqué en zone d'utilité publique.

La révision du PA « *Les Cuttemers* » a pour objectifs de permettre l'implantation des infrastructures suivantes :

- L'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique remplaçant un des terrains existants.
- L'extension de l'actuel terrain de football d'entraînement.
- La construction d'une halle de sports couverte
- L'aménagement de 2 courts extérieurs de padel-tennis.
- La construction de nouveaux vestiaires de football.
- La construction d'un refuge communal.
- L'aménagement de places de stationnement supplémentaires destinées à la nouvelle halle de tennis et au refuge.

2. Historique

Octobre 2011	Réception du rapport de l'examen préalable des services de l'Etat concernant le projet d'addenda au PPA « <i>Les Cuttemers</i> ».
Automne 2015	Elaboration de l'étude préalable de projet territorial et dépôt de celle-ci au SDT pour accord préliminaire.
5 juillet 2016	Réception de l'accord préliminaire des services de l'Etat pour le développement du site des Cuttemers.
Été 2017	Elaboration et formalisation du dossier complet de modification du PA « <i>Les Cuttemers</i> ».
Octobre 2017	Approbation du projet de PPA par la Municipalité et dépôt à l'examen préalable.
15 janvier 2018	Réunion des parcelles 736 et 411 en une seule (parcelle 411).
13 février 2018	Réception du rapport de l'examen préalable des services cantonaux.
Printemps 2018	Adaptation et finalisation du dossier suite à l'examen préalable.
10 août 2018	La commune de Founex met à l'enquête publique le présent projet de PPA . Aucune opposition ni remarque n'a été déposée à l'encontre de cette modification.

3. Contenu du dossier

Conformément aux exigences légales, le dossier de PPA est composé de 3 éléments, à savoir :

- Le plan d'affectation des zones modifié à l'échelle 1/500.
- Le règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire avec toutes les dispositions associées au PPA « *Les Cuttemers* ».
- Le rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT et ses annexes.

La modification du plan partiel d'affectation des zones permet de :

- Planifier la répartition des aires de construction publiques I et II et l'aire des installations sportives extérieures à l'intérieur du secteur colloqué en zone d'utilité publique.
- Définir le périmètre d'implantation de la halle de tennis et d'une aire de stationnement.
- Limiter la hauteur maximale de la halle de sports.
- Déterminer les principes d'accès dans le secteur.

Le règlement sur l'aménagement et les constructions du PPA permet de :

- Définir l'ensemble des dispositions réglementaires applicables dans les différentes aires du secteur « *Les Cuttemers* ».

Le rapport d'aménagement au sens de l'article 47 OAT permet de :

- S'assurer de la recevabilité de la modification du PA, soit le respect des exigences légales en vigueur.
- Justifier les modifications proposées en démontrant la nécessité de légaliser.
- Expliquer les choix effectués et les raisonnements suivis, documents cadres à l'appui.
- S'assurer de la conformité du PPA au regard des législations supérieures, fédérales notamment.

4. Oppositions

Aucune opposition ni remarque n'a été déposée suite à la mise à l'enquête publique du dossier de modification du PPA.

5. Remarques de la Commission de l'urbanisme

A la suite de la présentation du projet à la Commission de l'urbanisme, cette dernière a émis le souhait que l'affectation de la halle prévue dans l'aire des constructions II, destinée à la pratique du tennis, soit modifiée de sorte qu'elle soit destinée pour des activités sportives d'intérieur et leurs équipements liés.

La Municipalité a décidé d'accéder à cette modification et, renseignements pris auprès du Service du développement territorial, une telle modification ne nécessite pas une nouvelle mise à l'enquête publique.

Cette modification doit toutefois être traitée comme un amendement du Conseil communal, mention qui doit figurer sur tous les documents qui seront, une fois adoptés par vos soins, transmis au SDT pour approbation.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 56/2016-2021, concernant la modification du plan d'affectation « *Les Cuttemers* »
- Ouï** le rapport de la Commission d'urbanisme
- Ouï** le rapport de la Commission des sports
- Ouï** Le rapport de la Commission de la mobilité
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'adopter** la modification du plan d'affectation « *Les Cuttemers* » **amendé par le Conseil communal en date du 24 juin 2019.**

Ainsi approuvé par la Municipalité le 29 avril 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

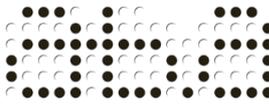
François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Annexe : dossier du PPA amendé





ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

● ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26



● Commune de Founex

● OBJET

● **PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « LES CUTTEMERS »**

● RAPPORT
D'AMENAGEMENT

● selon l'art. 47 OAT

● Mai 2019



● VERSION FINALE

● Rapport adapté selon l'amendement du Conseil communal du 24 juin 2019.

PERSONNES DE REFERENCE

François Debluë, Syndic et Municipal de l'aménagement du territoire, Founex
022/960.88.88 – greffe@founex.ch

Thibault Arm, urbaniste, chef de projet, ABA PARTENAIRES S.A
021 721 26 38 / thibault.arm@aba-partenaires.ch

Léo Vodoz, urbaniste, ABA PARTENAIRES S.A
021 721 26 33 / leo.vodoz@aba-partenaires.ch

ABREVIATION

AEE	Aperçu de l'état de l'équipement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OSol	Ordonnance sur les atteintes portées aux sols
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDRN	Plan directeur région Nyon
PEP	Plan d'extension partiel
PGA	Plan général d'affectation
PPA	Plan partiel d'affectation
RPPA	Règlement du plan partiel d'affectation
SDA	Surface d'assolement
SDT	Service du développement du territoire
SDTS	Plan directeur de Terre-Sainte
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

TABLE DES MATIERES

0.	PRESENTATION DU DOSSIER	p.3
0.1	Présentation / objectif	p.3
0.2	Acteurs du projet	p.4
0.3	Composition du dossier	p.4
0.4	Localisation du périmètre d'étude	p.4
0.5	Etat actuel	p.7
0.6	Planifications et législations de rang supérieur	p.8
1.	RECEVABILITE	p.11
1.1	Information, concertation et participation	p.11
1.2	Chronologie	p.11
1.3	Démarches liées au projet d'affectation	p.12
1.4	Etat de l'équipement	p.13
2.	JUSTIFICATION	p.14
2.1	Nécessité de légaliser	p.14
2.2	Disponibilité du site	p.15
2.3	Caractéristiques du projet de PPA	p.20
2.4	Equipement du terrain	p.30
2.5	Impacts	p.30
3.	CONFORMITE	p.31
3.1	Protection du milieu naturel	p.31
3.2	Création et maintien du milieu bâti	p.31
3.3	Développement de la vie sociale et décentralisation	p.31
3.4	Maintien des sources d'approvisionnement	p.31
4.	CONCLUSION	p.32
5.	ANNEXES	p.33

0. PRESENTATION DU DOSSIER

0.1 PRESENTATION / OBJECTIF

0.1.1 Introduction

Ces dernières années, la commune de Founex a connu une importante croissance démographique, impliquant notamment une hausse des besoins en matière de services à la population. De nouveaux besoins en installations et équipements sportifs ont notamment été mis en évidence.

Actuellement, les infrastructures sportives de la commune de Founex sont regroupées entre le centre villageois et le hameau de la Châtaigneriaz, sur les terrains compris dans le PPA « *Les Cuttemers* » approuvé par le Conseil d'Etat le 25 avril 1990.

Afin de permettre le développement de ses infrastructures sportives, la Municipalité de Founex a entrepris une réflexion visant à étendre et restructurer le site du centre sportif des Cuttemers. Cette volonté s'est concrétisée en 2010, par l'élaboration d'un addenda au PPA « *Les Cuttemers* » caractérisé par un périmètre élargi par rapport à son état initial. Ledit addenda n'a pas abouti en raison d'un préavis défavorable des services de l'Etat lors de l'examen préalable.

En raison des contraintes liées aux mesures transitoires introduites par la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT), l'option de développement du site a été revue. Elle ne prévoit désormais plus d'extension de la zone à bâtir et se concentre sur le développement dans les limites du périmètre du PPA de 1990, d'ores et déjà colloqué en zone d'utilité publique. Cette option de développement a fait l'objet d'une étude préalable de projet territorial élaborée par le bureau ABA PARTENAIRES SA. Cette étude a été soumise au SDT et a reçu un préavis favorable des services de l'Etat en juillet 2016.

Afin de retranscrire la vision présentée dans l'étude préliminaire en termes d'affectation et de règles constructives, la commune de Founex a mandaté, en septembre 2016, le bureau ABA PARTENAIRES SA à Lausanne pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (ci-après PPA) au lieu-dit « *Les Cuttemers* ».

Le PPA règle l'affectation, la mesure d'utilisation du sol et les conditions de constructibilité dans la zone conformément à l'art. 43 LATC.

0.1.2 Problématique et objectifs

La volonté communale vise précisément à permettre, sur le site des « *Cuttemers* », la réalisation des infrastructures suivantes :

- l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique remplaçant un des terrains existant (projet à réaliser à très court terme) ;
- l'extension de l'actuel terrain de football d'entraînement afin de le mettre en conformité avec les normes en la matière ;
- la construction d'une halle couverte comprenant 3 courts de tennis, des vestiaires, un local pour les professeurs et un local pour le matériel ;
- l'aménagement de 2 courts extérieurs de padel-tennis ;
- la construction de nouveaux vestiaires de football ;
- la construction d'un refuge communal ;
- l'aménagement de places de stationnement supplémentaires destinées à la nouvelle halle de **tennis sport** et au refuge (en revêtement perméable).

Au-delà des nouvelles infrastructures projetées, le PPA *Les Cuttemers* est conçu pour :

- favoriser une intégration sensible des nouvelles constructions dans le paysage, notamment en réduisant les mouvements de terre au minimum nécessaire ;

- réaliser des transitions cohérentes et harmonieuses entre les bâtiments et les espaces libres (conditions de constructibilité) ;
- garantir un développement urbanistique de qualité, respectueux de la structure naturelle, paysagère et bâtie du site et de ses environs.

0.2 ACTEURS DU PROJET

Conformément à l'art. 45, alinéa 1 LATC, le pilotage du projet est assuré par la Municipalité de Founex.

Le PPA est élaboré par le bureau d'architecture et d'urbanisme ABA PARTENAIRES SA à Lausanne. Par son expérience et ses qualifications le bureau ABA PARTENAIRES SA répond aux exigences de l'art. 5a LATC.

La base cadastrale et le fichier numérique répondant à la norme NORMAT sont respectivement contrôlés et fournis par le bureau d'études BS+R SA, géomètre à Nyon.

Les services cantonaux concernés par le projet ont été consultés lors de son élaboration.

Les associations sportives pour lesquelles le projet est en partie réalisé ont elles aussi été consultées.

0.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier contient :

- Le plan partiel d'affectation au 1/500 et son règlement.
- Le présent rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT.

0.4 LOCALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le secteur d'étude est localisé en plein cœur du territoire formé par les huit communes qui composent la région de Terre-Sainte et au centre géographique de la commune de Founex. Il est cependant situé en retrait des zones à bâtir de la commune, entre le village historique et le hameau de la Châtaigneriaz.

L'accessibilité au site en transport individuel est de bonne qualité. La route de la Châtaigneriaz relie le secteur au centre villageois, ainsi qu'aux quartiers de l'ouest de la commune et à l'autoroute. Le chemin des Cuttemers permet une liaison en direction de la commune de Coppet au sud.

Le centre sportif des Cuttemers n'est pas directement desservi par les transports publics. Le centre villageois de Founex est par contre relié aux gares de Nyon et de Coppet par une ligne de bus.

La récente requalification du tronçon de la route de la Châtaigneriaz à l'ouest du centre sportif offre de bonnes conditions pour la mobilité douce, notamment un cheminement piéton séparé des voies de circulation. A l'est, en direction du centre du village, des travaux de réaménagement de la route de Châtaigneriaz sont actuellement en cours. Ils offriront à terme un trottoir continu pour relier le centre du village de Founex au Centre sportif des Cuttemers.

La topographie générale du secteur est caractérisée par une très légère pente en direction du sud-est. Sur le nord du site, le terrain est aplani pour le besoin des activités sportives, les différences de niveau prennent donc la forme de petits talus en bordure des terrains de sports.

Au sud du secteur, encore libre de construction, la situation est différente, puisque le terrain est légèrement incliné en direction des terrains de sports.

Les propositions d'aménagement retenue dans le PPA tiennent compte des caractéristiques mises en évidence ci-dessus.



0.1 Localisation du périmètre d'étude (source : Google Maps)

Le périmètre d'étude comprend la totalité de la parcelle 411 du lieu-dit *les Cuttemers*, propriété de la commune de Founex.

A noter que jusqu'au 15 janvier 2018 (date de l'entrée en vigueur de la réunification parcellaire), le secteur était décomposé en deux parcelles : 411 (au nord) et 736 (au sud).

Parcelle	Propriétaire	Surface
411	Commune de Founex	42'381 m ²
Total :		42'381 m²

Le secteur est localisé à l'ouest du village de Founex. Il est délimité :

- au nord par la route de la Châtaigneriaz (DP 33) ;
- à l'est par le chemin des Cuttemers (DP 41) ;
- à l'ouest par les parcelles 744, 414 et 416 ;
- au sud par les parcelles 418 et 420.

Les coordonnées géographiques moyennes au centre du secteur sont :

X : 502'961

Y : 132'135



0.2 Périmètre du PPA « les Cuttemers » (source : Google Maps)



0.3 Vue sur les terrains de sport (source : ABA PARTENAIRES SA)

0.5 ETAT ACTUEL

Actuellement, le centre sportif des Cuttemers possède les équipements suivants :

- 2 terrains de football ;
- 6 terrains de tennis extérieurs (3 en revêtement synthétique et 3 en terre battue) ;
- 1 place de jeux pour enfants ;
- des vestiaires pour le tennis et le football ;
- 1 buvette et 1 restaurant ;
- 1 logement de fonction ;
- une piste de BMX.

Excepté la piste de BMX (située sur l'ancienne parcelle n°736), l'ensemble des constructions et installations se concentre au nord du périmètre, le long de la route de la Châtaigneriaz.

Trois bâtiments sont construits sur le site. Le plus grand regroupe un restaurant, une buvette, ainsi que les locaux et vestiaires du club de tennis. Les vestiaires pour le foot sont localisés dans un bâtiment annexe et le dernier bâtiment est un garage de stockage.

Le restaurant possède une terrasse dominant les terrains de tennis et de foot et constitue le lieu de vie et de rencontre du complexe sportif.

Trois terrains de tennis en revêtement synthétique sont situés à l'ouest du restaurant. Pendant l'hiver, deux d'entre eux sont provisoirement couverts au moyen d'une structure gonflable, permettant la pratique du sport durant toute l'année. Trois autres terrains de tennis en terre battue prennent place à l'est du restaurant, en contrebas de la terrasse.

Les deux terrains de football sont orientés du nord au sud. Le terrain principal (à l'est) possède la dimension règlementaire pour la 1^{ère} ligue de foot. Le second, à l'ouest, est de taille sensiblement plus petite et ne possède pas les dimensions pour accueillir des matchs officiels.



0.4 Vue sur les trois courts de tennis situés à l'est du restaurant (à gauche). Vue sur l'esplanade et le restaurant (à droite) (source : ABA PARTENAIRES SA)

0.6 PLANIFICATIONS ET LEGISLATIONS DE RANG SUPERIEUR

0.6.1 Loi sur l'aménagement du territoire et son ordonnance

La nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT) et son ordonnance (ci-après OAT) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 introduit des dispositions transitoires contraignantes. Il s'agit d'une obligation pour les cantons, dans les cinq ans qui leur sont donnés pour adapter leurs plans directeurs, de ne pas augmenter la surface totale des zones à bâtir légalisées (art. 38a LAT). Durant la période transitoire prévue à l'article susmentionné, un classement en zone à bâtir ne peut être approuvé qu'aux conditions suivantes (art. 52a OAT) :

- une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de cette disposition ou est déclassée par la même décision ;
- des zone affectées à des besoins publics dans lesquelles le canton planifie des infrastructures qui sont d'une très grande importance et présentent un caractère urgent sont créées, ou ;
- d'autres zones d'importance cantonale sont créées pour répondre à une nécessité urgente et, au moment de l'approbation, des mesures de planification déterminent et sécurisent la surface qui doit être déclassée.

Le secteur « *Les Cuttemers* » est actuellement entièrement colloqué en zone d'utilité publique ; son développement n'implique donc pas de classement en zone à bâtir. Il n'est ainsi pas soumis aux dispositions susmentionnées.

0.6.2 Plan directeur cantonal

Le Plan directeur cantonal (ci-après PDCn), entré en vigueur le 1^{er} août 2008 et dont la 4^{ème} adaptation a été approuvée par le conseil fédéral au 31 janvier 2018, définit les lignes directrices pour un développement territorial du canton pour les trente prochaines années. L'objectif est d'orienter le développement vers une « décentralisation concentrée ». Il fixe à cet effet plusieurs mesures de mise en œuvre.

Le développement des *Cuttemers* doit se conformer aux mesures prescrites par le PDCn 4^{ème} adaptation. Il s'agit des mesures suivantes :

A 11 : Zone d'habitation et mixte (cf. chapitre 2.2)

La mesure A11 du PDCn précise l'application de l'art. 15 LAT sur le canton de Vaud. La zone à bâtir de la commune de Founex dépasse les besoins nécessaires pour les 15 années à venir. Le secteur des *Cuttemers* étant déjà entièrement colloqué en zone à bâtir et dévolu aux infrastructures d'utilité publique, son développement n'aggrave pas la situation de la commune.

A 23 : Mobilité douce

Par l'intermédiaire de cette mesure, Le PDCn encourage les déplacements à pied et en deux-roues non motorisés, avec l'objectif de tripler les distances moyennes parcourues quotidiennement en vélo et de doubler celles parcourues à pied. Le développement du site des *Cuttemers* est coordonné avec une amélioration de la desserte du site (cf. chapitre 2.2).

A 34 : Sites pollués (cf. chapitre : 2.2)

F 12 : Surface d'assolement (cf. chapitre 2.2)

F51 : Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie

Le PPA encourage le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'une utilisation rationnelle de l'énergie.

0.6.3 Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN)

Le Plan directeur régional du district de Nyon (ci-après PDRN) fixe une stratégie d'aménagement du territoire pour les 47 communes qui composent le district.

La présente étude est particulièrement touchée par le volet A du PDRN « *Stratégie pour les lieux de vie* ». Celui-ci propose quatre axes de réflexion :

- B1. Le développement différencié à mettre en œuvre ;
- B2. Les espaces et les équipements publics et collectifs à développer et mettre en réseau ;
- B3. Le patrimoine culturel à valoriser dans ses multiples dimensions ;
- B4. Les activités socio-économiques à préserver dans leur diversité ;

En ce qui concerne les équipements publics, il est notamment recommandé de procéder à une analyse des besoins régionaux.

Le volet stratégique du PDRN, adopté par 46 communes est complété par un volet de mise en œuvre. Ce volet opérationnel est actuellement toujours en cours d'élaboration.

0.6.4 Schéma directeur de Terre-Sainte (SDTS)

Le Schéma directeur de Terre-Sainte (ci-après SDTS) fixe une vision d'ensemble pour le développement territorial des huit communes qui le composent.

Il constitue un instrument permettant de transposer à une échelle locale la vision des planifications supérieures, particulièrement celle du PDRN.

Concernant les transports publics, le SDTS soutient une réorganisation des lignes de bus de Terre-Sainte et une meilleure coordination avec la halte RER de Coppet. Il propose également la mise en place d'un réseau de mobilité douce différencié et partagé. Celui-ci doit permettre de désenclaver les secteurs non desservis par les TP. Une attention particulière est portée au rabattement sur la gare, les lieux de vie et les arrêts des lignes de transports publics.

0.6.5 Plan directeur communal (PDCom)

Le Plan directeur communal de Founex (ci-après PDCom) date de 2008. Il met en évidence le rôle spatial de relai joué par le centre sportif des *Cuttemers*, entre le village et le hameau de Châtaigneriaz. A ce titre, l'importance d'aménager une liaison piétonne entre le centre villageois et le hameau de la Châtaigneriaz, via les *Cuttemers* est relevée. Cette liaison a déjà été réalisée entre la Châtaigneriaz et le centre sportif des *Cuttemers*. Les travaux de réaménagement de la route de la Châtaigneriaz entre le centre sportif des *Cuttemers* et le centre du village de Founex sont en cours. Ils offriront un aménagement piéton sécurisé sur l'ensemble tronçon.

Le réaménagement de la route de la Châtaigneriaz est également vu comme une opportunité intéressante de mettre en valeur sa fonction de liaison entre les noyaux historiques de la commune.

La création d'un terrain de football synthétique est prévue par le PDCom. Celui-ci prévoit cependant l'extension du centre sportif des *Cuttemers* vers l'ouest, sur la parcelle n° 744 colloquée en zone agricole. Les nouvelles dispositions de la LAT et de son ordonnance incitent désormais à étudier exclusivement une extension du centre sportif au sein de la zone d'utilité publique, sans extension sur la zone agricole.

Concernant les transports publics, le PDCom met en évidence la nécessité d'étudier la faisabilité d'une navette complémentaire au réseau de bus régional, qui permettrait de desservir les pôles de vie de la commune, notamment le centre sportif.

0.6.6 Plan général d'affectation (PGA)

Le plan général d'affectation de Founex (ci-après PGA) datant du 22 août 1979 affecte le nord du site (périmètre de l'ancienne délimitation de la parcelle 411) en zone d'utilité publique.

Le sud du secteur (anciennement parcelle 736) est affecté en zone d'utilité publique par le PPA « les Cuttemers » datant du 25 avril 1990.

Le règlement qui s'applique au secteur est l'art. 33 du RPGA, datant du 10 juillet 1991, modifié le 14 août 1992. Cette article précise que les zones de constructions d'utilité publique se développent par l'intermédiaire d'un plan spécial (PPA ou PQ).

0.6.7 Zone réservée

Au cours de l'année 2016, afin de ne pas aggraver le surdimensionnement de sa zone à bâtir, la commune de Founex a mis en place une zone réservée selon l'art. 46 LATC sur l'ensemble de sa zone à bâtir destinée à l'habitation.

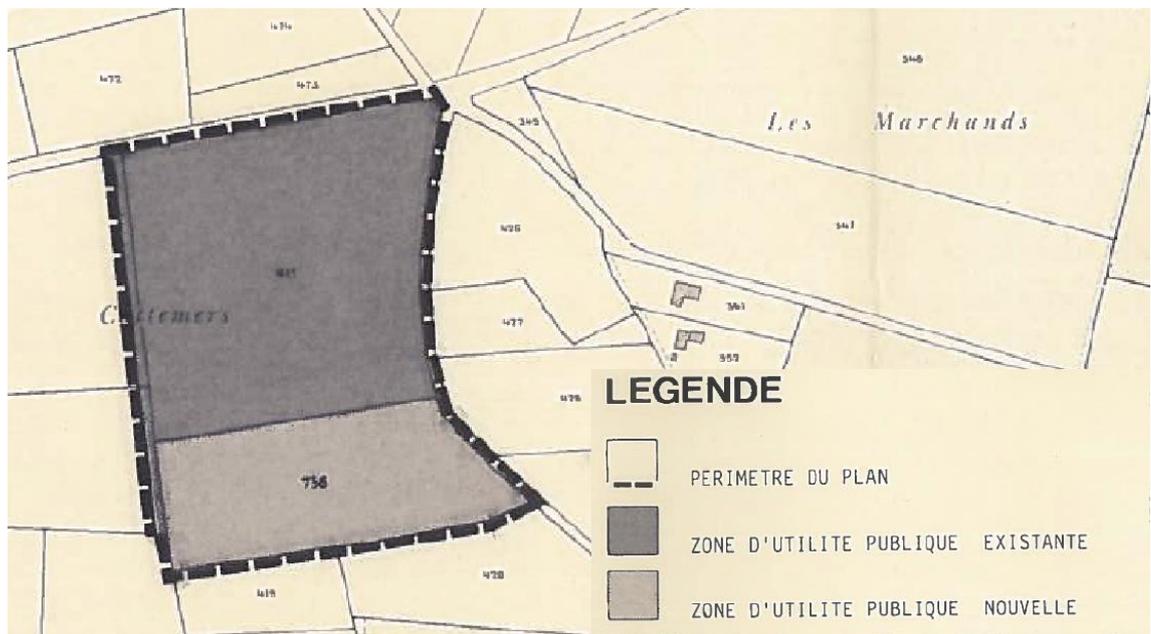
Colloqué entièrement en zone d'utilité publique, le secteur des Cuttemers n'est pas concerné par cette mesure.

0.6.8 Plan partiel d'affectation (PPA)

L'affectation du périmètre d'étude est actuellement réglée par le PPA *Les Cuttemers* approuvé en 1990.

Celui-ci est composé d'un plan élémentaire colloquant les deux parcelles qui le composent en zone d'utilité publique. Le règlement y afférent est également élémentaire. Il ne se compose que de trois articles renvoyant aux dispositions de la zone d'utilité publique du PGA.

Les dispositions en vigueur ne répondent donc pas aux exigences fixées par l'article 47 LATC. Une révision du PPA est dès lors nécessaire.



0.5 Plan partiel d'affectation "Les Cuttemers" (source : Commune de Founex)

1. RECEVABILITE

1.1 INFORMATION, CONCERTATION ET PARTICIPATION

Plusieurs acteurs ont été consultés durant l'élaboration du projet :

1.1.1 Autorités communales et associations

Afin d'élaborer un PPA au plus près des besoins communaux et régionaux, les autorités communales, ainsi que les associations concernées ont été consultées et informées préalablement et durant l'élaboration du projet de PPA.

Des contacts ont eu lieu avec les associations sportives (le Tennis club de Founex et l'Union sportive de Terre-Sainte). Ceux-ci ont permis d'intégrer précisément les besoins concrets en infrastructures sportives dans le présent PPA.

Des contacts réguliers ont été entretenus entre les urbanistes et les autorités communales. Une présentation du PPA au Conseil communal sera réalisée à la suite de l'enquête publique.

1.1.2 Services cantonaux

Le présent PPA prend en compte le rapport de l'examen préalable des services de l'Etat concernant l'addenda au PPA *Les Cuttemers* datant du 17 octobre 2011.

En regard des remarques formulées à cette occasion par le Canton, les points suivants ont été adaptés :

- le programme a été revu au plus près des besoins de la commune et de la région de Terre Sainte ;
- le périmètre d'étude a été redimensionné, afin d'éviter une extension de la zone à bâtir ainsi qu'une emprise sur les surface d'assolement (ci-après SDA) ;
- les enjeux paysagers et l'impact du projet sur le site sont davantage pris en considération.

Au surplus, les remarques formulées dans l'accord préliminaire délivré par le SDT en juillet 2016, à la suite de examen de l'« *Etude préliminaire de projet territorial* » ont été prises en compte dans l'élaboration du présent PPA.

En date du 02 mars 2017, une rencontre a eu lieu entre la commune de Founex, son mandataire urbaniste et le SDT, représenté par Mme Faessler. Cette rencontre a permis de confirmer que le SDT ne s'opposerait pas à l'implantation de la halle de tennis sport au sud du secteur, confirmant ainsi les choix stratégiques opérés par la Municipalité.

1.1.3 Information publique

Les propriétaires des parcelles voisines ont été tenus informés de l'avancement du projet.

En application de l'article 3. LATC, la population a été informée de la volonté de la Municipalité de développer le secteur des Cuttemers.

1.2 CHRONOLOGIE

Octobre 2011	Réception du rapport de l'examen préalable des services de l'Etat concernant le projet d'addenda au PPA « Les Cuttemers ».
25 Juin 2015	La Municipalité de Founex mandate le bureau ABA PARTENAIRES SA à Lausanne pour la réalisation d'une étude préalable de projet territorial et la révision du PPA les Cuttemers.

Automne 2015	Elaboration de l'étude préalable de projet territorial et dépôt de celle-ci au SDT pour accord préliminaire.
05 juillet 2016	Accord préliminaire des services de l'Etat pour le développement du site des Cuttemers sur la base de la vision proposée dans l'étude préalable de projet territorial.
Printemps 2017	Elaboration d'une étude complémentaire pour l'implantation de la halle de tennis sport .
Eté 2017	Elaboration et formalisation du PPA les Cuttemers.
Octobre 2017	Approbation du projet de PPA par la Municipalité et dépôt à l'examen préalable.
15 janvier 2018	Réunion des parcelles 736 et 411 en une seule (parcelle 411).
13 février 2018	Réception du rapport de l'examen préalable des services cantonaux.

1.3 DEMARCHES LIEES AU PROJET D'AFFECTATION

1.3.1 Mesure foncière

La parcelle 411 du PPA *Les Cuttemers* appartient à la commune de Founex. Aucune mesure foncière n'est donc nécessaire.

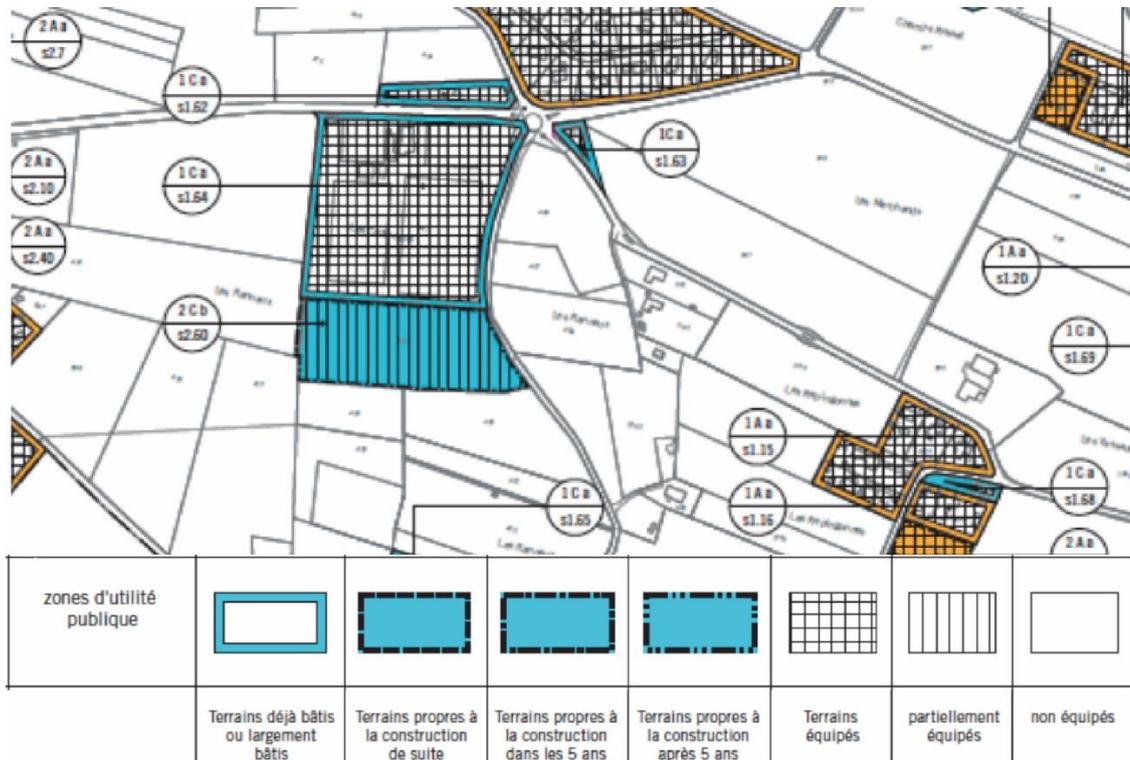
Les parcelles n^{os} 411 et 736 ont été réunies en date du 15 janvier 2018 par remaniement foncier. Le site est donc désormais composé d'une seule parcelle (parcelle 411).

1.3.2 Réaménagement routier

Le développement du site des Cuttemers s'accompagne d'une amélioration de son l'accessibilité, en particulier pour la mobilité douce. Il est ainsi coordonné au réaménagement de la route de la Châtaigneriaz. Le tronçon situé à l'ouest du site a déjà été réaménagé alors que le tronçon situé à l'est (en direction du centre villageois) est actuellement en cours de réalisation (cf. Annexe 2).

1.4 ETAT DE L'EQUIPEMENT

Selon l'aperçu de l'état de l'équipement, le nord du site (ancienne délimitation de la parcelle 411) est équipé. Le sud (anciennement parcelle 736) n'est par contre que partiellement équipé.



1.1 Extrait AEE (source : Commune de Founex)

2 JUSTIFICATION

2.1 NECESSITE DE LEGALISER

2.1.1 Evaluation des besoins en équipements publics

Le PPA *les Cuttemers* découle des besoins d'extension et de modernisation des équipements sportifs de Founex.

Ces besoins sont issus d'une part de la croissance démographique du village et plus généralement de la région, mais également de la nécessité de moderniser plusieurs installations qui ne répondent plus entièrement aux standards actuels.

Actuellement, le centre sportif possède les équipements suivants :

- 2 terrains de football ;
- 6 terrains de tennis extérieurs (3 en revêtement synthétique et 3 en terre-battue) ;
- 1 aire de jeux pour enfants ;
- des vestiaires pour le tennis et le football ;
- 1 buvette et 1 restaurant ;
- 1 logement de fonction ;
- une piste de BMX.

Les besoins futurs sont les suivants :

Infrastructures destinées au football

Les terrains de football sont utilisés par le club de football *Union sportive de Terre-Sainte*, dont la première équipe évolue actuellement en 1^{ère} ligue. Cette association sportive compte au total une trentaine d'équipes évoluant majoritairement dans les différents niveaux juniors. Les infrastructures sportives sont donc destinées dans une large proportion aux enfants de la région. Au surplus, les terrains accueillent également des camps de foot durant les vacances estivales.

Actuellement, les deux terrains existants ne permettent plus de répondre convenablement à la demande. En effet, seul un des deux terrains possède les dimensions permettant la tenue de matchs officiels. Cela implique une certaine surutilisation et dégradation plus rapide de ce dernier.

La réalisation d'un terrain synthétique (à l'est) répondant aux normes de l'ASF pour la 1^{ère} ligue permettra à la 1^{ère} équipe du club et aux autres équipes de pouvoir évoluer sur une infrastructure de qualité sans risque que celle-ci ne se dégrade.

En parallèle, l'extension de l'actuel terrain d'entraînement (à l'ouest) permettra d'accueillir sur un second terrain des matchs officiels de ligues amateurs.

A terme, les deux terrains de football permettront donc la tenue de deux matchs simultanément, impliquant ainsi une augmentation du nombre de vestiaires nécessaires. La construction de vestiaires supplémentaires est également nécessaire, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'équipes et de licenciés.

Infrastructures destinées au tennis

Les infrastructures de tennis sont utilisées par le *Tennis club de Founex*, qui regroupe environ 600 membres. Actuellement, deux terrains de tennis sont couverts par une structure gonflable durant l'hiver, ce qui permet leur utilisation toute l'année. Cet aménagement est néanmoins provisoire et ne répond pas pleinement aux besoins de l'association en termes de qualité et de confort. Afin de garantir des conditions de jeux optimales pendant toute l'année, la construction d'une halle de **tennis sport** abritant trois courts, des vestiaires, un local pour les professeurs et un local pour le matériel est donc indispensable.

En plus des équipements susmentionnés, la commune de Founex souhaite aménager deux courts extérieurs destinés au padel-tennis. Ce sport dérivé du tennis connaît actuellement un fort développement, alors que les infrastructures permettant de le pratiquer restent rares.

Refuge

Les refuges ou salles disponibles à la location constituent un réel besoin pour la région, en particulier sur la commune de Founex. En effet, actuellement sur l'ensemble de la commune, seule la grande salle peut être louée. La construction d'un refuge permettra donc de répondre à un besoin important. En outre, elle offrira des synergies intéressantes avec les infrastructures sportives voisines et contribuera à l'animation du secteur et plus généralement à la vie sociale de la commune.

2.1.2 Choix du site des Cuttemers

Le site des Cuttemers accueille déjà la totalité des installations sportives extérieures de la commune de Founex. Sa situation centrale pour la commune et la région en font un secteur privilégié pour les infrastructures projetées. Par ailleurs, la zone d'utilité publique des Cuttemers constitue la seule zone à bâtir permettant la réalisation du programme souhaité.

2.2 DISPONIBILITE DU SITE

2.2.1 Dangers naturels

La carte indicative des dangers naturels mentionne un risque de crue sur l'ensemble du secteur *des Cuttemers*.

Toutefois, une expertise réalisée par le bureau BS+R en 2011 démontre que le périmètre du PPA n'est pas touché par le débordement du canal du Grenier.

2.2.2 Pollution

Un site pollué issu de la présence d'une ancienne décharge est identifié sur la partie nord-ouest du PPA. Celui-ci est issu de la présence d'une ancienne décharge sur le secteur. Selon le plan cantonal des sites pollués, il ne nécessite ni surveillance ni assainissement.

En cas de déblai, des analyses devront être faites au préalable à tous travaux. De plus, des mesures particulières devront être prises lors des chantiers.



2.1 Carte des sites pollués (source : GeoPlaNet)

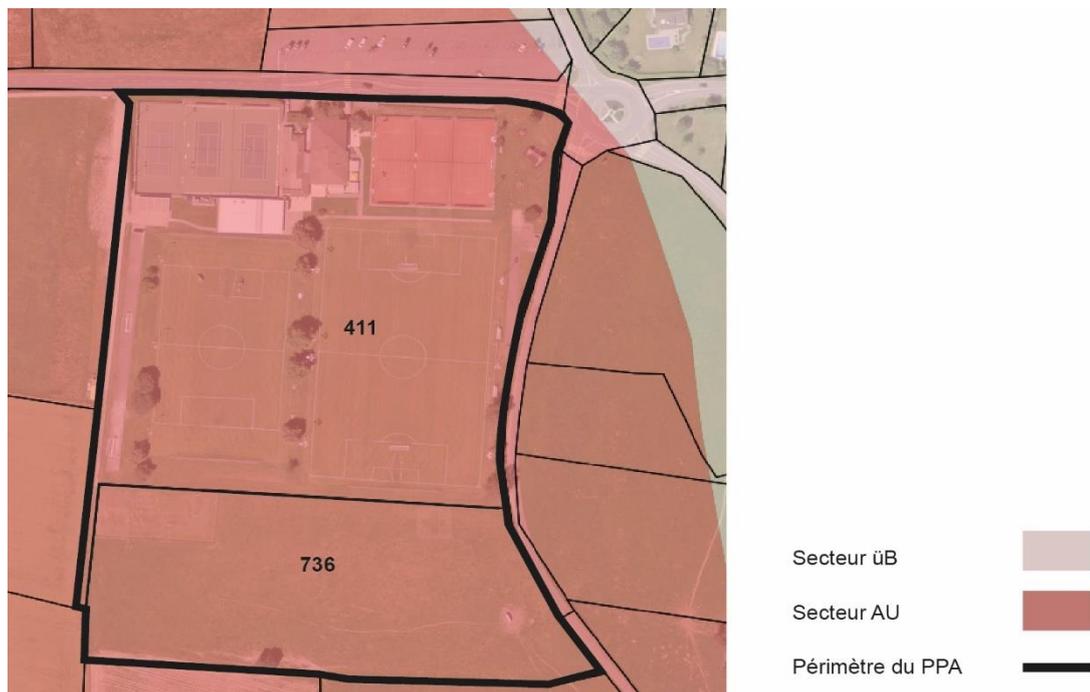
2.2.3 Protection des eaux

Le secteur concerné par l'étude ne touche pas d'eaux de surface (cours d'eau, etc.).

L'entier du périmètre d'étude est situé en secteur « AU » de protection des eaux. Cette dénomination indique la présence d'eau souterraine exploitable et les régions attenantes. Il s'agit d'un secteur vulnérable qualifié par des nappes souterraines importantes.

Conformément à l'article 19 al. 2 de Loi fédérale sur la protection des eaux (ci-après LEaux) : « La construction et la transformation de bâtiments et d'installations, ainsi que les fouilles, les terrassements et autres travaux analogues dans les secteurs particulièrement menacés sont soumis à autorisation cantonale s'ils peuvent mettre en danger les eaux ».

Conformément à l'al. 2 du point 211 de l'annexe 4 OEaux, le RPPA (art. 21) autorise les constructions et installations souterraines dans le périmètre du PPA, à condition qu'elles soient implantées au-dessus du niveau piézométrique moyen de nappe souterraine.

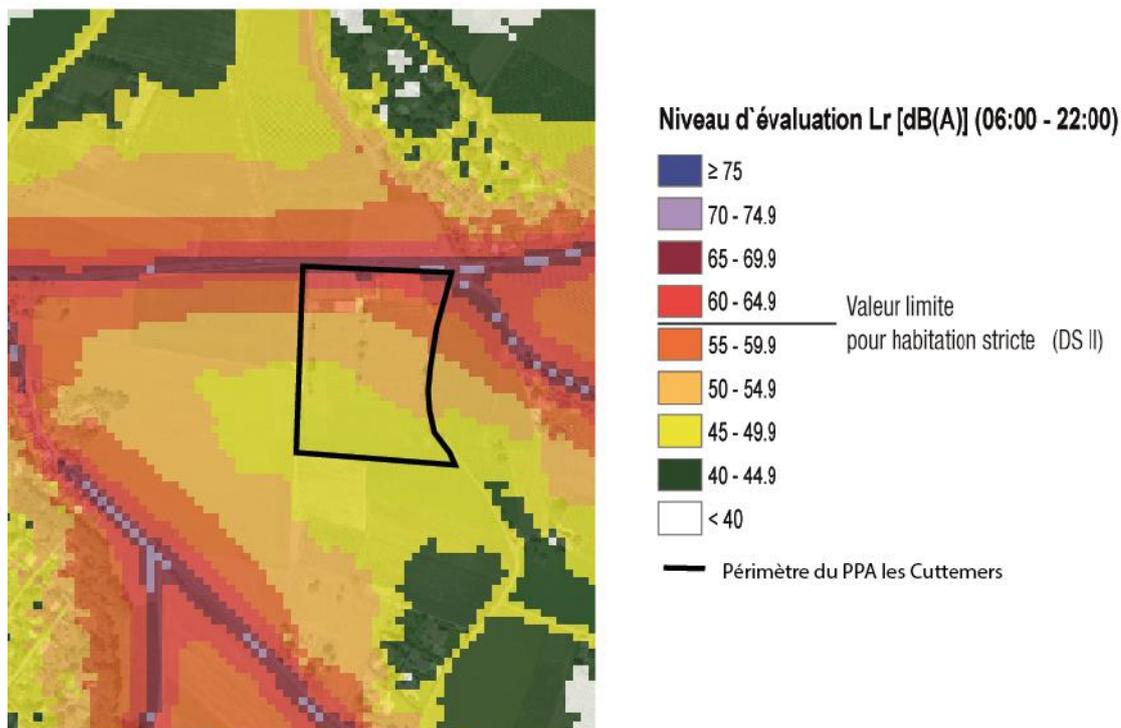


2.2 Secteurs de protection des eaux (source : geoplanet)

2.2.4 Bruit

Le degré de sensibilité II, tel que défini par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (ci-après OPB), est attribué à tout le périmètre.

Degré de sensibilité (DS)	Valeur de planification (dB)	
	Jour	Nuit
II	55	45



2.3 Cadastre du bruit routier de jour (source : map.geo.admin.ch)

2.2.5 Patrimoine

Inventaire des sites bâtis à protéger en Suisse (ISOS) et recensement architectural

Le site des Cuttemers n'est touché par aucun inventaire du patrimoine.

Inventaire des voies de communication historiques (IVS)

Le secteur est situé à proximité de plusieurs cheminements relevés comme voies de communication historiques d'importance locale. Le ch. des Cuttemers, qui borde l'est du PPA est notamment identifié comme tracé historique d'importance locale sans substance particulière.

2.2.6 Cheminement pédestre

Un itinéraire pédestre relevé par l'inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres longe l'est du périmètre du PPA (ch. des Cuttemers).

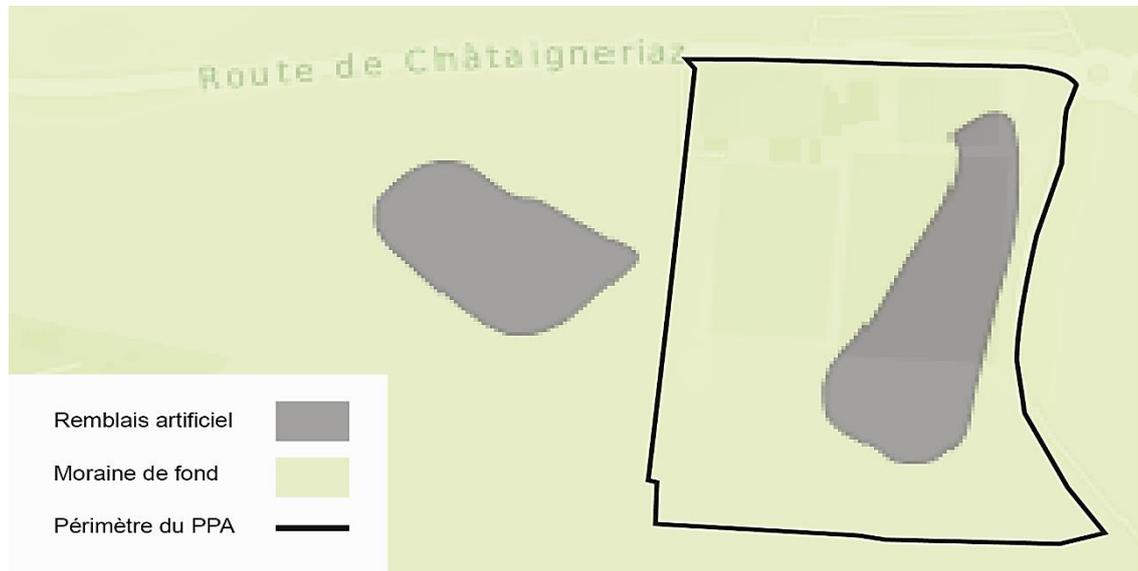
La sécurité et la continuité de ce cheminement doivent être assurées.

2.2.7 Géotypes

La composition géologique du secteur est caractérisée par une moraine de fond recouverte en partie par un remblai artificiel, qui a servi à l'aménagement des terrains de sport.

La moraine de fond constitue un terrain très hétérogranulaire, non stratifié et fortement surconsolidé.

La nature du sol n'entraîne pas de problème particulier en relation avec la réalisation d'ouvrages et d'aménagements divers.



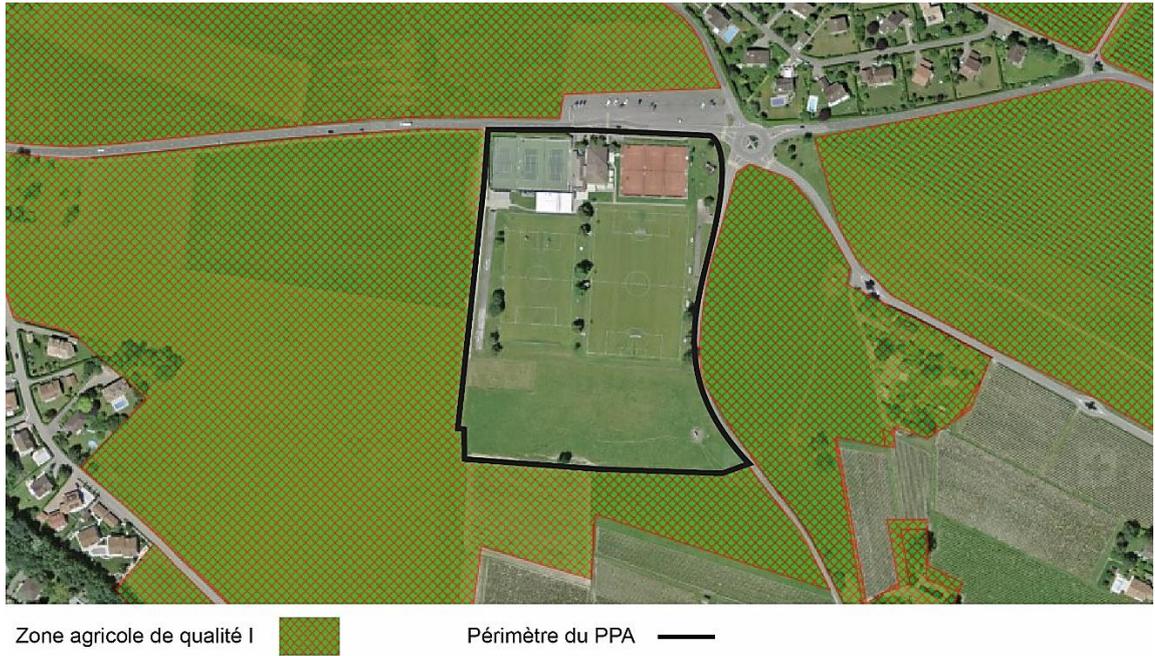
2.4 Carte des géotypes (source : GeoPlaNNet)

2.2.8 Surface d'assolement (ci-après SDA)

Le périmètre d'étude, entièrement colloqué en zone d'utilité publique, ne comprend aucune surface d'assolement (ci-après SDA).

Tous les terrains adjacents, exception faite de l'extrémité nord-est du périmètre, sont réservés à l'activité agricole et inscrits en surface d'assolement (ci-après SDA).

L'extension des infrastructures sportives telle que mentionnée dans le PDCom, notamment sur la parcelle n° 744, induirait une emprise sur les SDA. Cette intention est abandonnée dans le cadre du présent PPA.



2.5 Carte des surfaces des SDA (source : GeoPlaNet)

2.2.9 Réseau écologique et paysage

Le périmètre du PPA n'est touché par aucun inventaire particulier de protection de la nature ou de la faune.

Même s'il n'est pas formellement relevé, le secteur bénéficie d'un important dégagement sur le lac et les Alpes.

2.2.10 Accessibilité et niveau de qualité de desserte

Le secteur des Cuttemers est au bénéfice d'une situation centrale pour la commune de Founex et de manière plus générale pour la région de Terre-Sainte.

Il possède une bonne accessibilité pour les transports individuels motorisés (ci-après TIM) depuis le centre villageois de Founex et les villages et hameaux de la région. Depuis le centre villageois de Founex, l'accès se fait depuis les chemins de la Châtaigneriaz, des Cuttemers et des Repingonnes. Un parking situé de l'autre côté de la route de la Châtaigneriaz offre 82 places de stationnement. Celui-ci prend place sur la parcelle n° 473 colloquée en zone d'utilité publique et propriété de la commune de Founex.

La récente requalification du tronçon de la route de la Châtaigneriaz, à l'ouest du centre sportif, offre de bonnes conditions pour la mobilité douce, notamment un cheminement piéton séparé des voies de circulation. L'accessibilité en modes doux est plus difficile sur les autres tronçons d'accès. Le réaménagement du tronçon est de la route de la Châtaigneriaz est cependant en cours ; il offrira à terme une liaison piétonne sécurisée entre le centre villageois et le centre sportif des Cuttemers.

Des places de stationnement couvertes pour vélos sont aménagées à l'entrée du site.

Le secteur des *Cuttemers* ne possède aucune desserte en transports publics. En raison de l'absence de gare, le niveau de qualité de la desserte en transports publics est jugé mauvais au centre du village de Founex à l'est, tout comme dans le secteur de la Châtaigneriaz à l'ouest. Des arrêts de transports publics sont néanmoins présents à la Châtaigneriaz, ainsi que dans le centre villageois de Founex.



Classe D: mauvaise desserte Périmètre du PPA

2.6 Niveaux de qualité de la desserte par les TP (source : MapGeoAdmin)

2.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PPA

Les besoins ont été établis d'après les connaissances actuelles. Le projet de PPA a été élaboré, afin de pouvoir bénéficier d'une certaine souplesse par rapport à l'implantation des futures constructions qui resteront exclusivement d'intérêt public.

2.3.1 Description du projet

La vision urbanistique du site des Cuttemers retranscrite dans le présent PPA découle des options urbanistiques retenues dans le cadre de l'étude préalable de projet territorial. Elle a été élaborée avec comme orientation principale, le maintien des installations existantes à leur emplacement actuel et la construction d'une nouvelle halle de **tennis sport** et d'un refuge au sud du secteur.

Ce choix stratégique découle notamment des orientations suivantes :

- la nécessité de pouvoir aménager un terrain de football synthétique dans les plus brefs délais ;
- l'importance de pouvoir bénéficier d'une indépendance entre les différentes infrastructures projetées en terme de phasage et de réalisation.

Réaménagement du nord du secteur

Le réaménagement du nord du secteur - comprenant notamment la réalisation d'un terrain de football synthétique (terrain de football situé à l'est), l'extension de l'actuel terrain de football d'entraînement (terrain de football situé à l'ouest), la construction de nouveaux vestiaires et le réaménagement de l'actuelle place de jeux (travaux en cours de réalisation) - a fait l'objet d'un projet réalisé par le bureau BS+R ingénieur conseil (cf. Annexe 3). Celui-ci prévoit une réalisation échelonnée en deux étapes :

- la première étape se concentre sur la partie est du secteur et comprend la réalisation d'un terrain de foot synthétique ;
- la seconde étape prévoit l'agrandissement du terrain de football d'entraînement existant et la construction de nouveaux vestiaires.



2.7 Extrait du projet de réaménagement du nord du secteur (source : BS+R - Ingénieurs conseils)

Construction d'une halle de tennis sport

La construction future de la halle de tennis au sud du secteur a également fait l'objet d'une étude spécifique menée par le bureau ABA PARTENAIRES SA (cf. Annexe 1). Cet avant-projet avait pour objectif d'effectuer une réflexion approfondie sur la forme, l'implantation, ainsi que le choix des matériaux. Les éléments suivants ont également été considérés :

- assurer un bon fonctionnement de l'infrastructure ;
- offrir une bonne connexion avec les installations sportives environnantes ;
- assurer une insertion harmonieuse de la construction ;
- réduire les mouvements de terre au minimum nécessaire.

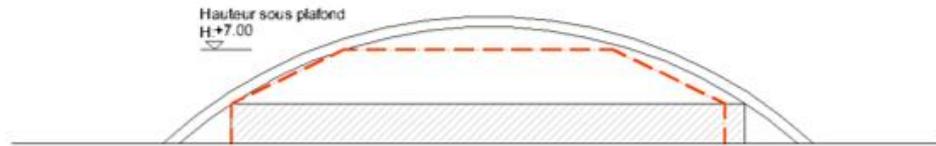
Cette étude a permis de fixer les principales orientations architecturales de la future construction, à savoir :

- son implantation future : au sud du terrain de football principal ;
- la hauteur maximale de la toiture.

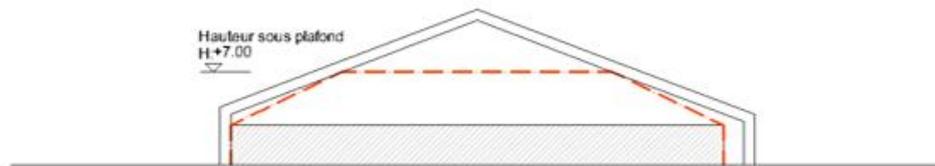
L'option retenue pour la construction future de la halle de tennis sport permet la relation entre les différentes activités en offrant la possibilité d'un lien visuel entre l'intérieur de la halle de tennis sport et les équipements existants (terrains de foot, buvette, tennis, etc.).

Ces orientations architecturales sont formalisées dans la réglementation du PPA et illustrées par les extraits de l'avant-projet présentés ci-après.

A noter que dans les variantes présentées ci-dessous, la halle de **tennis sport** possède une hauteur sous plafond de 7 mètres. Le PPA offre cependant l'opportunité de porter cette hauteur à 9 mètres afin de répondre aux normes internationales en la matière.



2.8 Extrait de l'avant-projet d'implantation de la halle de **tennis sport** – option toiture arrondie -
(source : ABA PARTENAIRES SA.)



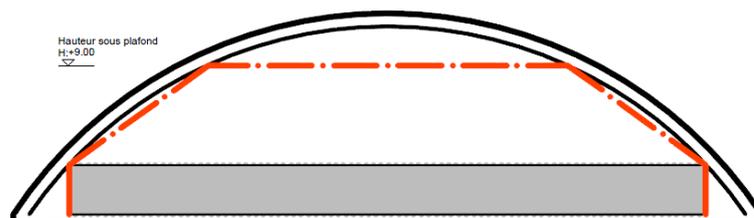
2.9 Extrait de l'avant-projet d'implantation de la halle de **tennis sport** – option toiture à deux pans -
(source : ABA PARTENAIRES SA).



2.10 Photomontage de l'avant-projet d'implantation de la halle de **tennis sport**
(source : ABA PARTENAIRES SA).

Postérieurement à la réalisation de l'étude d'implantation et de volumétrie de la halle de **tennis sport** (cf. annexe 1), il a été décidé de porter la hauteur sous plafond de la halle de **tennis sport** à 9 mètres (condition nécessaire à la tenue de compétitions internationales).

L'illustration ci-après présente en coupe une halle de tennis avec une toiture ronde et une hauteur sous plafond de 9 mètres :



2.3.2 Principes urbanistiques

Les principes urbanistiques retenus pour l'élaboration du PPA découlent notamment des études spécifiques menées au préalable (cf. 2.3.1).

Le PPA se compose d'une zone d'installations publiques de 42'381 m² qui s'étend sur la totalité de l'aire du PPA. Cette zone est destinée exclusivement aux constructions et installations d'utilité publique ou parapublique, ainsi qu'à l'intégration de celles-ci dans le paysage.

Cette zone est divisée en trois aires distinctes : l'aire des constructions publiques I, l'aire des constructions publiques II et l'aire des installations sportives extérieures.

Mesure d'utilisation du sol :

La mesure d'utilisation du sol est fixée par un indice d'occupation du sol (ci-après IOS). Celui-ci est attribué à l'ensemble de la zone d'installations publiques, cependant, l'aire des installations sportives extérieures étant inconstructible, les constructions seront réalisées exclusivement dans les aires des constructions publiques I et II. En regard des constructions existantes et des besoins futurs détaillés dans le présent rapport, un IOS de 0.125 a été fixé. Il permet la réalisation d'une surface bâtie maximale de 5'297m².

Le tableau ci-dessous précise les surfaces au sol des bâtiments existant et détaille les besoins nécessaires pour les futures constructions.

Constructions existantes :	
Clubhouse et vestiaire tennis + restaurant	337 m ²
Vestiaire tennis	190 m ²
Vestiaire football	254 m ²
Local annexe (technique)	72 m ²
TOTAL CONSTRUCTIONS EXISTANTES	853 m²
Constructions projetées :	
Halle de tennis sport (3 courts)	2'990 m ²
2 courts extérieurs de padel-tennis	400 m ²
Refuge	300 m ²
Nouveau vestiaire football	233 m ²
TOTAL CONSTRUCTIONS PROJETEES	3'923 m²
TOTAL CONSTRUCTIONS EXISTANTES + PROJETEES	4'776 m²

Aire des constructions publiques I :

Cette aire est destinée à encadrer l'évolution future des bâtiments et infrastructures sportives existantes et du restaurant attenant, ainsi qu'à accompagner la construction de nouveaux vestiaires. Seules les constructions et infrastructures liées aux activités sportives et au restaurant sont autorisées.

La hauteur maximale autorisée pour les constructions est déterminée par une cote d'altitude fixée à 440m. Celle-ci correspond à la hauteur de la construction la plus élevée du secteur, soit le bâtiment abritant le restaurant.

Aire des constructions publiques II :

Cette aire est destinée à la construction d'un refuge, de deux courts extérieurs de padel-tennis et d'une halle de **tennis sport** indépendante comprenant trois courts et ses équipements liés (vestiaires, espace d'attente et de repos), ainsi qu'à l'aménagement des accès et places de stationnement nécessaires à ces infrastructures.

Au sein de cette aire, la halle de **tennis sport** et les deux courts de padel-tennis s'implantent à l'intérieur du périmètre qui leur est destiné. Selon le même principe, les cases de stationnement s'implantent entre la halle de **tennis sport** et le chemin des Cuttemers au sein du périmètre prévu à cet effet. Ces deux périmètres ont été délimités afin de favoriser la meilleure intégration possible des infrastructures sur le site, tout en laissant un maximum de souplesse pour le futur projet architectural

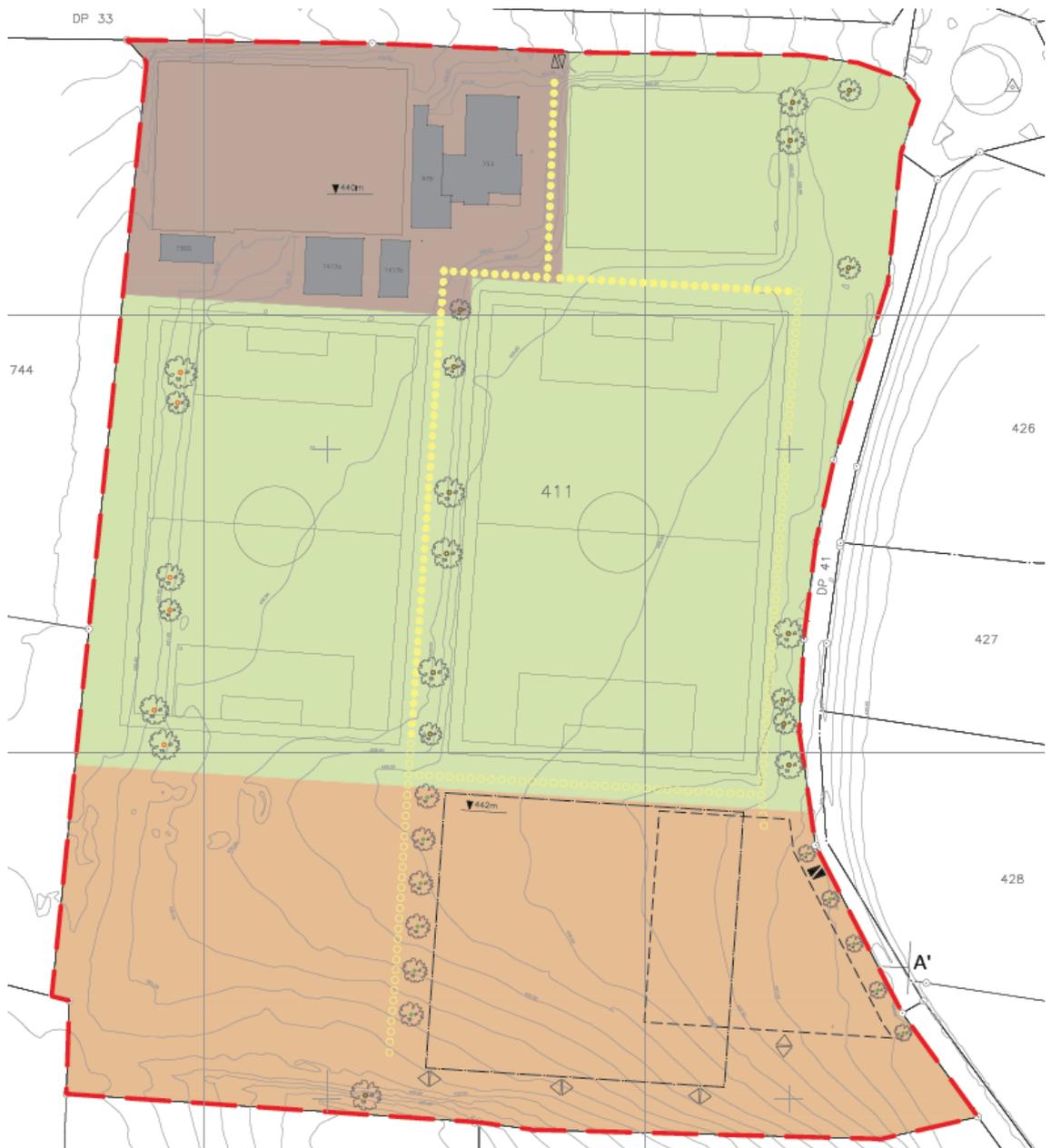
La hauteur maximale autorisée pour les constructions est déterminée par une cote d'altitude fixée à 442 m. Celle-ci a été fixée en fonction des besoins nécessaires à la construction d'une halle de **tennis sport**, selon les normes internationales **pour la pratique du tennis**.

Contrairement à la halle de **tennis sport**, la localisation du refuge n'est pas imposée. Afin de favoriser son intégration dans le site, la commune est cependant favorable l'implantation de celui-ci contre le talus situé en bordure du sud du secteur.

Aire des installations sportives extérieures

L'aire des installations sportives extérieures est destinée à la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique (à l'est) et aux gradins attenants, au réaménagement d'un second terrain de football, au maintien des courts de tennis extérieurs existants ainsi qu'à la réalisation des infrastructures liées aux aménagements susmentionnés.

A l'exception de petites constructions liées aux infrastructures sportives (gradins, buvette, infirmerie, local technique), cette aire est inconstructible.



PERIMETRE PPA

■ ■ ■ ■ Périètre du plan partiel d'affectation

DESTINATION DES SURFACES

■ Aire des constructions publiques I
 ■ Aire des constructions publiques II
 ■ Aire des installations sportives extérieures

CONSTRUCTIONS

□ Périètre d'implantation de la halle de tennis
 ▼ 100m Coles d'altitude fixant la hauteur maximale des constructions
 ■ Constructions existantes

ARBORISATION

● Arborisation structurante à préserver
 ● Arborisation structurante à remplacer
 ● Arborisation structurante à créer

ACCES ET CIRCULATION

□ Périètre destiné au stationnement lié à la halle de tennis et au refuge
 ● ● ● Cheminement piéton à maintenir / à créer
 ▲ Accès véhicules
 ▲ Accès piétons
 ◊ Principe d'accès au refuge

2.11 Extrait du plan de détail du PPA (source : ABA PARTENAIRES SA)



2.12 Exemple d'implantation des constructions sur le périmètre d'étude (source : ABA PARTENAIRES SA)

2.3.3 Paysage et nature

La mesure d'utilisation du sol et les conditions de constructibilité du PPA, notamment la hauteur maximale des constructions ont été fixées en tenant compte de la topographie du site et des alentours. Une implantation harmonieuse des constructions et des équipements a été recherchée.

Le caractère ouvert du secteur, marqué par un dégagement important sur le lac et les Alpes nécessite une attention particulière sur l'impact paysager résultant du développement de nouvelles constructions ou aménagements sur le site, en particulier la construction de la nouvelle halle de **tennis sport**.

Ainsi, à l'exception du refuge et de la halle de **tennis sport**, le PPA prévoit de maintenir les constructions au nord du secteur et de laisser libre de toute construction la partie centrale occupée par les terrains de football. Cette option permet de préserver le caractère ouvert du secteur et de faciliter ainsi l'intégration des nouvelles constructions.

L'aménagement paysager du site des Cuttemers est caractérisé par trois alignements d'arbres, orientés sur un axe nord-sud, en bordure des terrains de football. Ces arbres constituent actuellement la seule arborisation du secteur et des environs, ils possèdent de fait une fonction de repère et participent à l'organisation des équipements sur le site. La structure paysagère du site est préservée et renforcée dans le cadre du présent PPA. Telles que représenté sur le plan du PPA, les mesures suivantes sont prévues.

- préservation ou remplacement de l'arborisation majeure existante ;
- prolongement des alignements d'arbres en direction du sud (mesure coordonnée avec la construction de la halle de **tennis sport**).

La topographie du site des *Cuttemers* est marquée par plusieurs talus séparant les différents terrains de sport. Afin de limiter les mouvements de terre et faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre du développement futur du secteur, la topographie du site a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PPA.

Le périmètre d'implantation de la halle de **tennis sport** ainsi que les règles de construction qui lui sont spécifiquement destinées ont été fixés de manière à minimiser l'impact de cette construction sur le paysage environnant.

L'infiltration des eaux météoriques est favorisée par plusieurs mesures notamment l'utilisation de revêtements perméables pour les places de stationnement et les cheminements piétons.

2.3.4 Mobilité

Le secteur d'étude est localisé en plein cœur du territoire formé par les huit communes qui composent la région de Terre-Sainte et au centre géographique de la commune de Founex.

Transports individuels motorisés :

Le développement du secteur n'implique aucun aménagement routier spécifique. Le secteur possède une excellente accessibilité (TIM). L'accès se fait depuis les chemins de la Châtaigneriaz, des Cuttemers et des Repingonnes. Un parking situé de l'autre côté de la route de la Châtaigneriaz offre 82 places de stationnement. Celui-ci prend place sur la parcelle n°473 colloquée en zone d'utilité publique et propriété de la commune de Founex. Les besoins en stationnement pour les infrastructures existantes sont actuellement largement couverts par ce parking.

Entre les terrains de sport et le parking, la route de la Châtaigneriaz bénéficie d'un aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules. Une traversée piétonne sécurisée bénéficiant d'un îlot central est aménagée. La sécurité des piétons à ce niveau est assurée.

Le PPA prévoit la création d'un parking complémentaire au sud du secteur, le long du ch. des Cuttemers, afin de desservir spécifiquement les nouvelles infrastructures créées (halle de **tennis sport** et refuge) et d'absorber la demande supplémentaire en stationnement. Le nombre de place de stationnement sera établi selon les normes VSS. Selon l'analyse effectuée les besoins s'élèvent à 20 cases de stationnement. Les cases de stationnement seront obligatoirement réalisées avec du revêtement perméable. Par ailleurs, aucune case couverte n'est autorisée

Au-delà de l'espace réservé au stationnement des véhicules, l'accès à l'intérieur du périmètre du PPA est strictement réservé à la mobilité douce. Un accès véhicule au refuge pour l'entretien, les livraisons et les secours est cependant autorisé selon le principe représenté sur le plan de détail. Cet accès sera réalisé en revêtement perméable (par exemple en dallage ou pavage) et se confondra avec un accès piéton.

Mobilité douce :

L'accessibilité au site par les modes doux reste encore relativement contraignante, cependant, la récente requalification du tronçon de la route de la Châtaigneriaz, à l'ouest du centre sportif offre désormais de bonnes conditions pour la mobilité douce, notamment un cheminement piéton séparé des voies de circulation. L'accessibilité en modes doux est plus difficile sur les autres tronçons d'accès. Le réaménagement de la route de la Châtaigneriaz est cependant en cours ; il offrira à terme une liaison piétonne sécurisée entre le centre villageois et le centre sportif des Cuttemers.

A l'intérieur du site, exceptés les accès nécessaires pour les livraisons et les véhicules de secours, les cheminements sont exclusivement dévolus à la mobilité douce. Ceux-ci seront améliorés et valorisés parallèlement au développement des nouvelles infrastructures projetées. Telles que représentées sur le plan du PPA, des liaisons piétonnes de qualité permettront de relier les principaux lieux de vie du site, à savoir, la nouvelle halle de **tennis sport**, la place de jeux, le refuge, ainsi que les infrastructures existantes situées au nord du site (vestiaires, restaurant, etc.).

Des places de stationnement pour vélos couvertes sont aménagées à l'entrée nord du site. L'offre sera adaptée en fonction des besoins. Le cas échéant des places de stationnement pour vélos pourront être réalisées au sud du secteur en lien avec la halle de **tennis sport** et le refuge.

Transports publics :

L'accessibilité au centre sportif des Cuttemers en transports publics n'est actuellement pas possible. Des arrêts de transports publics sont néanmoins présents à la Chataigneraie (à l'ouest), ainsi que dans le centre villageois de Founex (à l'est).

Une réflexion sera menée pour une éventuelle desserte du secteur par les transports publics.

2.4 EQUIPEMENT DU TERRAIN

Selon l'aperçu de l'état de l'équipement, le nord du secteur est équipé. Le sud du secteur (ancienne parcelle 736) n'est par contre que partiellement équipé.

2.4.1 Etat futur

Les eaux usées et les eaux météoriques seront évacuées séparément. Lors de l'élaboration du projet, toutes les possibilités de rétention et de récupération *in situ* seront étudiées. L'infiltration des eaux météoriques est proscrite.

2.5 IMPACTS

Le projet de PPA est conforme aux lois et ordonnances suivantes :

- Loi sur la protection de l'environnement (LPE).
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

3. CONFORMITE

3.1 PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le périmètre du PPA n'est concerné par aucun inventaire de protection du milieu naturel.

3.2 CREATION ET MAINTIEN DU MILIEU BATI

3.2.1 Contribution au développement économique régional

La modernisation et l'agrandissement des infrastructures publiques est une nécessité induite par le développement économique et démographique de la commune de Founex et plus généralement de la région.

3.2.2 Organisation spatiale

La PPA définit une zone d'installation publique de faible densité (IOS 0,125) fixée en regard de la localisation du périmètre du projet à proximité immédiate de terres agricoles et de zones résidentielles.

Le projet exige une insertion harmonieuse et sensible des constructions dans le milieu naturel et paysager existant. Les principes suivants sont notamment retenus :

- implantation des constructions adaptées (hauteur, volumétrie) ;
- traitement de la relation entre les vides et les pleins ;
- prise en compte des vues sur le site.

3.2.3 Economies d'énergie

Conformément à l'article 97 LATC, les nouvelles constructions favoriseront l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables. L'architecture et l'implantation des bâtiment devront notamment garantir l'éclairage naturel.

3.3 DEVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET DECENTRALISATION

Le projet contribue à la vie locale et régionale par l'implantation de nouvelles installations d'utilité publique qui s'avéreront bénéfiques non seulement pour la commune de Founex, mais également pour l'ensemble de la région.

La construction d'un refuge communal permettra de créer un lieu de rencontre supplémentaire à la disposition des habitants de Founex.

Le développement du site des Cuttemers participera également à renforcer la vie sociale.

L'amélioration de l'accessibilité piétonne au site réalisée parallèlement au projet de PPA, notamment en direction du centre villageois participe à une amélioration globale du réseau piéton communal.

3.4 MAINTIEN DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

Surfaces d'assolements

L'entier du périmètre du PPA est déjà affecté en zone à bâtir. Il ne contient donc aucune surface d'assolement.

4. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité de Founex conclut à la conformité du PPA avec le droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi qu'avec les planifications de rang supérieur.

5. ANNEXES

5.1 ANNEXE 1 : ETUDE D'IMPLANTATION DE LA HALLE COUVERTE DE TENNIS

5.2 ANNEXE 2 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA CHATAIGNERIAZ ET DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE L'EPINETTE – BS+R SA

5.3 ANNEXE 3 : PROJET DE REMPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DES TERRAINS SPORTIFS – BS+R

VERSION FINALE

Rapport adapté selon l'amendement du Conseil communal du 24 juin 2019.

Canton de Vaud

Commune de Founex

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « LES CUTTEMERS »

RÈGLEMENT

Approuvé par la Municipalité de Founex

le

23 juillet 2018

Soumis à l'enquête publique

du 25.08

au 23.09.2018

Le Syndic

La Secrétaire

Le Syndic

La Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance

du

La Présidente

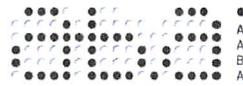
La Secrétaire

Approuvé préalablement par le Département compétent

Lausanne, le

La Cheffe de Département

MIS EN VIGUEUR LE :



ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

●
ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Règlement adapté selon amendement du Conseil communal du 24 juin 2019

Personnes de référence : Thibault Arm et Léo Vodoz

1503-42 PPA Les Cuttemers \
T-Dossier technique \
T7 enquête publique \ Règlement

1. GÉNÉRALITÉS	p.4
Objectifs	art.1.1
Contenu du PPA	art.1.2
Périmètre et affectation	art 1.3
Degré de sensibilité au bruit	art 1.4
2. DÉFINITIONS	p.4
Mesures d'utilisation du sol	art.2.1
Surface de terrain déterminante	art.2.2
3. ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES	p.5
Destination générale	art.3.1
Composition de la zone	art.3.2
Indice d'occupation du sol	art.3.3
DISPOSITIONS URBANISTIQUES	
Aire des constructions publiques I	art.3.4
Aire des constructions publiques II	art.3.5
Aire des installations sportives extérieures	art.3.6
Accès et circulation	art.3.7
Stationnement	art.3.8
Périmètre destiné au stationnement lié à la halle de tennis sport et au refuge	art.3.9
Cheminement piétons	art.3.10
CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE	
Implantation des constructions	art.3.11
Périmètre d'implantation de la halle de tennis sport	art.3.12
Hauteur des constructions	art.3.13
Distance aux limites	art.3.14
Distance entre bâtiments	art.3.15
Toitures	art.3.16
Orientation des faîtes	art.3.17
Superstructures	art.3.18
Mouvements de terre et murs de soutènement	art.3.19
Matériau de construction	art.3.20
Constructions souterraines	art.3.21
NATURE ET ENVIRONNEMENT	
Arborisation	art.3.22
Utilisation rationnelle de l'énergie	art.3.23
Evacuation des eaux	art.3.24
Eclairage	art.3.25

4. DISPOSITIONS FINALES	p.8
Prescriptions complémentaires	art.4.1
Dossier d'enquête	art.4.2
Dérogations	art.4.3
Mise en vigueur et abrogation	art.4.4

1. GÉNÉRALITÉS

Objectifs	1.1	al.1	<p>Le Plan partiel d'affectation (ci-après PPA) "Les Cuttemers" est conçu pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurer le maintien et permettre l'évolution des constructions et installations sportives existantes ;• permettre l'aménagement d'un terrain de football synthétique en lieu et place de l'actuel terrain principal ;• prévoir l'extension de l'actuel terrain de football d'entraînement afin de le mettre en conformité avec les normes en la matière ;• autoriser la construction d'une halle de tennis de sport ;• permettre l'implantation de deux courts extérieurs de padel tennis ;• permettre la construction de nouveaux vestiaires de football ;• offrir la possibilité de construire un refuge communal ;• assurer une insertion visuelle et harmonieuse des constructions et installations sportives dans l'environnement paysager du site ;• assurer un accès multimodal au site et éviter les éventuels conflits ;• aménager des espaces publics de qualité reliant les diverses infrastructures sportives.
Contenu du PPA	1.2	al.1	<p>La PPA comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• le plan d'affectation (1/2'000), le plan de détail (1/500) ;• le règlement y relatif, qui spécifie l'affectation, la mesure d'utilisation du sol et les conditions de constructibilité.
Périmètre et affectation	1.3	al.1	<p>Le PPA régit le secteur délimité par le périmètre du plan.</p>
		al.2	<p>Il affecte le périmètre concerné à la zone d'installations publiques.</p>
Degré de sensibilité au bruit	1.4	al.1	<p>Le degré de sensibilité II, tel que défini par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), est attribué à tout le périmètre.</p>

2. DEFINITIONS

Mesure d'utilisation du sol	2.1	al.1	<p>L'indice d'occupation du sol (ci-après IOS) est calculé au moyen de la dernière version de la norme SIA applicable lors de la demande de permis de construire.</p>
Surface de terrain déterminante	2.2	al.1	<p>La surface de terrain déterminante utilisée pour calculer la capacité constructive correspond à l'entier de la surface affectée en zone d'installations publiques, y compris l'aire des infrastructures sportives extérieures.</p>

3. ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES

Destination générale	3.1	al.1	La zone d'installations publiques est destinée aux constructions et aux installations publiques.
		al.2	A l'exception d'un logement de gardiennage ou de fonction, aucun logement n'est admis dans la zone.
Composition de la zone	3.2	al.1	La zone d'installations publiques se compose des aires suivantes : <ul style="list-style-type: none">• aire des constructions publiques I ;• aire des constructions publiques II ;• aire des installations sportives extérieures.
Indice d'occupation du sol	3.3	al.1	L'indice d'occupation du sol (IOS) de la zone d'installations publiques est fixé à 0.125.

DISPOSITIONS URBANISTIQUES

Aire des constructions publiques I	3.4	al.1	L'aire des constructions publiques I est destinée à encadrer l'évolution futur des bâtiments et infrastructures sportives existantes et du restaurant attenant, ainsi qu'à accompagner la construction de nouveaux vestiaires.
		al.2	Seules les constructions et infrastructures liées aux activités sportives et au restaurant sont autorisées.
		al.3	Au surplus, sont applicables les articles 3.11 (conditions de constructibilité) et suivants du présent règlement.
Aire des constructions publiques II	3.5	al.1	Cette aire est destinée à la construction d'un refuge, de courts extérieurs de padel tennis et d'une halle de tennis de sport indépendante, ainsi qu'à l'aménagement des accès et places de stationnement nécessaires à ces deux bâtiments.
		al.2	La halle de tennis de sport et les places de stationnement s'implantent à l'intérieur du périmètre prévu à cet effet.
		al.3	La localisation du refuge est libre.
		al.4	Les surfaces qui ne sont pas nécessaires aux constructions et aux infrastructures projetées sont préservées à l'état naturel. Les aménagements extérieurs sont limités au minimum nécessaire.
		al.5	Au surplus, sont applicables les articles 3.11 (conditions de constructibilité) et suivants du présent règlement.
Aire des installations sportives extérieures	3.6	al.1	L'aire des installations sportives extérieures est destinée à la réalisation de deux terrains de football, au maintien des courts de tennis extérieures existants, à une place de jeu ainsi qu'à la réalisation des infrastructures liées aux aménagements susmentionnés.
		al.2	A l'exception de petites constructions liées aux infrastructures sportives (gradins, buvette, infirmerie, local technique), cette aire est inconstructible.
		al.3	Au surplus, sont applicables les articles 3.11 (conditions de constructibilité) et suivants du présent règlement.

Distance aux limites	3.14	al.1	Aucune distance à la limite n'est fixée. Les dispositions de la Loi sur les routes (LRou) sont cependant applicables.
Distance entre bâtiments	3.15	al.1	Pour les bâtiments ou parties de bâtiments non mitoyens, la seule distance minimale entre bâtiments à respecter est celle prescrite par les normes incendies de l'ECA en vigueur.
Toitures	3.16	al.1	La forme des toitures est libre.
Orientation des faîtes	3.17	al.1	L'orientation des faîtes est libre.
Superstructures	3.18	al.1	Les superstructures doivent être limitées au minimum nécessaire à la technique des bâtiments, rassemblées au maximum dans des volumes compacts et faire l'objet d'une intégration architecturale soignée.
Mouvements de terre et murs de soutènement	3.19	al.1	Les mouvements de terre en remblais ou en déblais destinés à créer une géométrie régulière du terrain sont autorisés. Dans la règle, les mouvements de terre, ainsi que les murs de soutènement, sont limités à 3 mètres du terrain naturel.
Matériau de construction	3.20	al.1	Dans la règle, les constructions feront appel dans une large proportion à du bois de préférence indigène.
Constructions souterraines	3.21	al.2	Les constructions souterraines sont autorisées pour autant qu'elles soient implantées au-dessus du niveau piézométrique moyen de la nappe souterraine.

NATURE ET ENVIRONNEMENT

Arborisation	3.22	al.1	Afin de favoriser l'intégration des constructions dans le paysage et la transition avec les terres agricoles, l'arborisation structurante existante, telle que représentée sur le plan de détail doit être préservée ou remplacée.
		al.2	Selon le même principe, une arborisation structurante doit être créée en direction du sud, telle que représentée sur le plan de détail. Le nombre d'arbres et leur localisation exacte sont indicatifs.
		al.3	Les plantations nouvelles effectuées dans le périmètre du PPA sont choisies parmi les essences indigènes.
		al.4	Les nouvelles plantations se font simultanément au développement des aires dans lesquelles elles se situent.
Utilisation rationnelle de l'énergie	3.23	al.1	La législation fédérale et cantonale sur l'énergie est applicable.
		al.2	Conformément auxdites législations, la Municipalité veille à une utilisation rationnelle de l'énergie et encourage le recours aux énergies renouvelables.
Evacuation des eaux	3.24	al.1	Les constructions nouvelles et les aménagements extérieurs doivent être conçus de manière à limiter au maximum le débit des eaux météoriques rejeté à l'exutoire. Le débit de rejet est limité à 20l/s/ha.
Eclairage	3.25	al.1	L'éclairage doit être conforme aux recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), notamment en matière de prévention des émissions lumineuses pour la faune et la flore.

4. DISPOSITIONS FINALES

Prescriptions complémentaires	4.1	al.1	Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent PPA, les règlements communaux sont applicables.
		al.2	Sont réservés le droit fédéral et le droit cantonal.
Dossier d'enquête	4.2	al.1	La demande de permis de construire des bâtiments comprend les directives et pièces mentionnées dans les articles 108 LATC et 69 RATC, ainsi que : <ul style="list-style-type: none">• un plan des espaces libres, à l'échelle 1/200, comportant tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet, notamment les accès, les voies carrossables, les places de stationnement, les revêtements du sol, la gestion des eaux de pluie, l'éclairage, la localisation des plantations et de leur essence.
Dérogations	4.3	al.1	La Municipalité peut autoriser des dérogations aux dispositions du présent règlement dans le cadre fixé par l'art. 85 LATC.
Mise en vigueur et abrogation	4.4	al.1	Le PPA déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent.
		al.2	Il abroge, dans son périmètre, toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement, notamment le Plan partiel d'affectation « Les Cuttemers » du 25 avril 1990.

Rapport de la Commission de Mobilité sur le :

Préavis municipal N° 56/2016-2021, concernant une demande de modification du plan partiel d'affectation du secteur « Les Cuttemers »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal No 56/ 2016-2021 nous a été présenté le 8 mai 2019 par Mr le Syndic François Debluë, en présence de Monsieur Jean Pierre Debluë, de Monsieur Denis Lehoux, municipaux, de Claudine Luquiens, secrétaire municipale ainsi que des membres de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission des Sports.

Les membres de la Commission de Mobilité se sont réunis à l'issue de cette présentation afin d'examiner en détail le préavis.

A. Préambule

Afin de permettre le développement de ses infrastructures sportives, la Municipalité avait entrepris dès 2010 une réflexion visant à étendre et restructurer le site du centre sportif des Cuttemers. Le Plan Partiel d'Affectation (PPA) du secteur « Les Cuttemers » datant de 1990 était alors composé d'un plan élémentaire colloquant les deux parcelles (411 et 736) qui le composent en zone d'utilité publique. L'élaboration d'un addenda au PPA original caractérisé par un périmètre élargi par rapport à son état initial n'avait pas abouti en 2016 en raison d'un préavis défavorable des services de l'Etat lors de l'examen préalable. L'option de développement du site a donc été revue et la présente modification du PPA « Les Cuttemers » se concentre sur le développement du secteur dans les limites du PPA original après réunion en 2018 des parcelles 736 et 411 en une seule (parcelle 411). Le PPA règle l'affectation, la mesure d'utilisation du sol et les conditions de constructibilité dans la zone conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il est élaboré par le bureau d'architecte et d'urbanisme ABA Partenaires SA à Lausanne en consultation avec les services cantonaux et les associations sportives concernées.

B. Buts du projet

La révision du PPA « Les Cuttemers » devrait permettre à plus ou moins brève échéance l'implantation des infrastructures suivantes au sein du centre sportif:

- L'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique remplaçant un des terrains existants.
- L'extension de l'actuel terrain de football d'entraînement.
- La construction de nouveaux vestiaires de football.
- La construction d'une halle de sports couverte.
- L'aménagement de 2 courts extérieurs de padel-tennis.
- La construction d'un refuge communal.
- L'aménagement de places de stationnement supplémentaires destinées à la nouvelle halle de sport et au refuge.

Au-delà des nouvelles infrastructures projetées, ce PPA est conçu pour favoriser une intégration sensible des constructions dans le paysage, pour réaliser des transitions cohérentes et harmonieuses entre les bâtiments et les espaces libres et garantir un développement urbanistique de qualité respectueux du site et de ses environs.

C. Caractéristiques du projet en termes de mobilité

Transports individuels motorisés

Le secteur des Cuttemers possède une bonne accessibilité depuis la route de la Châtaigneriaz et les chemins des Repingonnes et des Cuttemers. Le parking situé de l'autre côté de la route de la Châtaigneriaz, colloqué en zone d'utilité publique et propriété de la commune, offre 82 places de stationnement ce qui couvre la plupart du temps les besoins en stationnement pour les infrastructures existantes. Le PPA prévoit la création d'un parking complémentaire de 20 places au sud du secteur, le long du chemin des Cuttemers afin de desservir les nouvelles infrastructures créées et d'absorber la demande supplémentaire en stationnement. L'intérieur du périmètre du PPA étant réservé à la mobilité douce, un accès véhicule ponctuel pour l'entretien, les livraisons et les secours sera autorisé.

Transports publics

L'accessibilité au centre sportif des Cuttemers en transports publics n'est actuellement pas possible. Les arrêts de bus les plus proches se trouvent à la Châtaigneriaz à l'Ouest, dans le centre du village de Founex à l'Est et sur le chemin des Rannaux au Sud.

Mobilité douce

L'accessibilité au site par les modes doux est satisfaisante depuis que la route de la Châtaigneriaz a été réaménagée et offre une liaison piétonne sécurisée entre le centre du village et le centre sportif. L'accessibilité en modes doux est plus difficile sur les autres tronçons d'accès. Des places de stationnement pour vélos couvertes sont aménagées à l'entrée principale du centre sportif côté nord. A l'intérieur du site les cheminements seront exclusivement dévolus à la mobilité douce mis à part un accès nécessaire pour les livraisons et les véhicules de secours. Ces cheminements seront améliorés et valorisés parallèlement au développement des nouvelles infrastructures projetées. Ils permettront des liaisons piétonnes de qualité entre les principaux lieux de vie, à savoir la halle de sport, le refuge, la place de jeux et les infrastructures existantes au nord du site (vestiaires, restaurant, etc...).

D. Recommandations

- Le parking principal des Cuttemers ne couvre pas toujours les besoins en stationnement en cas d'affluence et d'évènements spécifiques. Il est utile de prévoir un nombre suffisant de places dans le nouveau parking et d'y inclure des emplacements pour les 2 roues.
- Il est important que le trafic automobile autour du centre sportif se fasse prioritairement via les axes centraux de la commune que sont la route de la Châtaigneriaz et le chemin des Repingonnes. Or l'accès aux nouvelles infrastructures est prévu par le chemin des Cuttemers qui est actuellement en sens unique. Cela va obliger les véhicules à faire un détour important et inadapté via le chemin des Rannaux ou le chemin des Fontaines pour y accéder. Il serait préférable de rendre le chemin des Cuttemers bidirectionnel entre le rond-point du centre sportif et l'entrée du nouveau parking. Quitte à organiser une circulation alternée si l'espace n'est pas suffisant par endroit et à y abaisser la vitesse autorisée.
- Une desserte du secteur des Cuttemers par les transports publics permettrait d'améliorer l'accessibilité au centre sportif.
- La mobilité douce n'est pas assurée sur le chemin des Cuttemers. Une liaison piétonne sécurisée devrait être envisagée au moins entre le chemin des Fontaines et le rond-point du centre sportif.

E. Conclusion

Considérant l'utilité de développer à terme les infrastructures liées au sport et aux activités sociales sur le site des Cuttemers et dans le souci d'assurer des bonnes conditions d'accès et de circulation sur le site, la Commission de Mobilité, après avoir émis certaines recommandations mentionnées ci-dessus, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 56/2016-2021 concernant une demande de modification du plan partiel d'affectation du secteur « Les Cuttemers ».

Ainsi fait à Founex, le 29 mai 2019

Pour la Commission de mobilité :

Claude Briffod

Bernard Cintas

Florence Wargnier

Anita Widmer

Emile Camilo

Cedric Stern

Armand du Pontavice

**Rapport de la Commission des sports sur le préavis municipal No 56/2016-2021 concernant
la modification du plan d'affectation « Les Cuttemers »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Le Commission des sports a pris connaissance de ce préavis lors des séances du 14 janvier et du 8 mai 2019, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, Mme Audrey Barchha, ainsi que MM. Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, Mme Samantha Kucharik, boursière, Mme Lucie Kunz, membre de la municipalité, ainsi que MM. Adrien Vallotton et Christophe Hermanjat, chefs de service. La Commission d'urbanisme était également présente aux séances ainsi que la commission de mobilité à la deuxième.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur ledit préavis.

Préambule :

De nouveaux besoins en installations et équipements sportifs sont apparus depuis quelques années déjà et la Municipalité souhaite de ce fait effectuer une révision complète du plan partiel d'affectation « Les Cuttemers » (ce dernier datant du 25 avril 1990) dans cette éventualité.

Contenu :

En raison des contraintes liées aux mesures introduites par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'option de développement du site s'est concentrée sur le développement du site en zone d'utilité publique.

La commission des sports a soutenu le retrait du préavis initial demandé par la commission de l'urbanisme afin d'en modifier le texte et d'élargir ainsi l'offre future des activités sportives.

Nous relevons que lors de la mise à l'enquête publique du dossier de modification du PPA, aucune opposition ni remarque n'a été déposée.

Le choix des sports proposés au travers de diverses constructions fera éventuellement l'objet d'un préavis ultérieur, de même que pour le refuge.

Conclusions :

La Commission des sports rappelle que le préavis No 56/2016-2021 fait l'objet d'un rapport séparé, préparé par la Commission d'urbanisme.

La Commission des sports relève également qu'il ne s'agit en aucune manière d'un crédit d'étude, ni d'un préavis de construction. Il est seulement demandé au Conseil Communal d'accepter ou non une modification du PPA « Les Cuttemers » afin de pouvoir proposer ultérieurement un projet viable et sportif pour la commune et ses environs.

Au vu de ce qui précède, la Commission des sports estimant qu'il est important de permettre le développement de ses infrastructures sportives et d'utilité publique, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 56/2016-2021 concernant la modification du plan d'affectation « Les Cuttemers ».

Vu le préavis municipal No 56/2016-2021, concernant la modification du plan d'affectation « Les Cuttemers »

Ouï le rapport de la Commission d'urbanisme

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

D'adopter la modification du plan d'affectation « Les Cuttemers »

Ainsi fait à Founex le 5 juin 2019

Pour la Commission des sports :

Ana CACIOPPO

Stefania IMPELLIZZERI

Andreas MÜLLER

Letizia FARINE

Florence WARGNIER

Nicolas PAQUIER

Simon VAUCHER

Rapport de la Commission d'Urbanisme sur le préavis municipal N° 56/2016-2021 concernant la demande de modification du plan d'affectation « Les Cuttemers »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'urbanisme s'est réunie le mercredi 8 mai 2019 à la demande de la municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. La Municipalité était représentée par les municipaux M. Jean-Pierre Debluë, M. Denis Lehoux et M. le Syndic François Debluë ainsi que Mme Claudine Luquiens, secrétaire communale. Les explications fournies par la Municipalité et les réponses apportées à nos questions nous ont permis d'en débattre et de nous positionner sur le sujet cette modification du plan d'affectation.

Cette révision du PPA est devenu nécessaire afin de se conformer aux nouvelles exigences fixées par la LATC. Cette révision permettra d'envisager le développement de projets concernant les infrastructures actuelles et de nouvelles, tout en se limitant à la zone à bâtir actuelle et ne prévoit plus d'extension. Il est aussi à noter que suite à la remarque de la commission de l'urbanisme concernant l'affectation de la nouvelle halle prévue dans l'aire de construction, la municipalité en a pris compte et a fait la modification de façon à s'ouvrir à tous types d'activités sportives d'intérieur. Car il aurait été préjudiciable de se limiter exclusivement au tennis.

Le préavis porte essentiellement sur la modification du PPA qui se compose des 3 points suivants que sont le plan d'affectation des zones modifié, le règlement sur les construction et l'aménagement du territoire, et finalement le rapport d'aménagement.

Conclusion :

Une majorité de la Commission est d'accord sur le besoin d'adapter le PPA « Les Cuttemers » et que la municipalité se devait d'agir et de prendre des mesures afin de répondre aux nouvelles exigences. Cependant des divergences se sont exprimées sur la nécessité de développer l'« Aire de construction publique II », et d'y implanter une halle, des parkings, deux courts de padel-tennis extérieurs, ainsi qu'un refuge, au lieu de réaménager les courts se trouvant au-dessus du restaurant. Il a aussi été suggéré qu'une étude sur la définition des réels besoins à court terme soit conduite.

La Commission est consciente que la modification du PPA n'implique pas la mise en place immédiate de projets, mais il lui semblait important de relever ces différents points pour les futures réflexions à ce sujet.

Au vu de ce qui précède, la commission d'urbanisme vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le Préavis municipal N° 56/2016-2021 relatif à la demande de modification du plan d'affectation « Les Cuttemers »

Ainsi fait à Founex, le 11 juin 2019

Pour la Commission d'urbanisme

Nadia QUIBLIER-FREI

Bernard CINTAS

Andreas MÜLLER

Massimiliano RANIERI

Alexandre SÜESS

Excusés:

Christian DUTRUY, Sandra THUNER